



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du mardi 20 janvier 2009

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
13 janvier 2009

Date d'affichage
13 janvier 2009

Objet de la délibération
*Tarifification des prestations du
multi accueil*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille neuf, le vingt janvier deux mille neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalèl, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule, KASPERSKI Christophe

Procurations :

CEVRERO Maurice donne procuration à GOTTA Marie-Aurore,
DELGADO Alexandra donne procuration à BOTA Yasmine,
BOUTIER Jean-Paul donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre

Absentes :

ROUX Jean-Paul

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur la tarification du multi accueil.

Vu l'abrogation par le conseil municipal de la convention de transfert de missions à caractère social de la mairie vers le Centre Communal d'Action Sociale en date du 30 octobre 2008,

Considérant l'obligation d'approuver la tarification des prestations proposées par le multi accueil:

Le barème est établi en fonction des ressources du foyer (revenus imposables du foyer avant déductions CSG c'est-à-dire avant tous les abattements fiscaux) ainsi que du barème national CNAF qui est basé sur le principe d'un taux d'effort appliqué aux revenus des familles en fonction du nombre d'enfants qu'elles ont à charge. Le taux de participation est appliqué aux ressources en fonction d'un plancher (forfait retenu en cas d'absence de revenus soumis à l'imposition), et d'un plafond (en cas de revenus importants). Les règles de la mensualisation et du paiement de la place réservée s'appliquent quels que soient le rythme et la durée de fréquentation de la structure d'accueil. La mensualisation est un contrat passé avec chaque famille, pour la durée du contrat.

Tableau tarifaire du taux horaire

	P.S.U	PSU Fratrie	PSU handicap
1 enfant	0,060 %		0,050 %
2 enfants	0,050 %	0,040 %	0,040%
3 enfants	0,040 %	0,030 %	0,030 %
4 enfants	0,030 %	0,020 %	0,020 %

Le plancher pour les revenus est réactualisé chaque année par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après avoir obtenu toutes les explications et en avoir délibéré,

A main levée et à l'unanimité des voix,

APPROUVE la tarification des prestations du multi accueil.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

28 JAN. 2009

